

Le contrat BRIS DE MACHINE (BDM)

Un contrat d'assurance bris de machine est une couverture qui indemnise les dommages et protège les entreprises contre les pertes financières liées à la défaillance ou à la détérioration de leurs équipements ou machines, qu'ils soient dus à des accidents, des pannes mécaniques, des erreurs de manipulation, des surtensions électriques, des incendies ou d'autres événements imprévus.

Ce contrat couvre les engins, machines, et équipements utilisés dans le cadre de l'activité professionnelle, tels que les machines industrielles, les outils de production, les équipements électroniques, les chaudières, les engins de chantier, engins agricoles, engins logistiques...

Types de sinistres couverts :

Bris de machine causé par un accident technique (ex : une machine se casse en raison d'un défaut de fabrication ou d'une mauvaise utilisation).

Pannes mécaniques ou électriques non liées à l'usure normale.

Dommages dus à des phénomènes externes comme une surcharge électrique, un incendie, ou un dégât des eaux.

Exclusions : Les contrats peuvent exclure certains événements, comme les dommages dus à l'usure normale des équipements ou les pannes résultant d'une maintenance insuffisante.

Réparation ou remplacement : Lorsque des dommages sont constatés sur les machines couvertes, l'assurance prend en charge tout ou une partie des frais de réparation ou de remplacement des équipements, selon les termes du contrat.

Avantages :

Réduction des coûts imprévus : l'entreprise évite de supporter la totalité des coûts de réparation ou de remplacement.

Continuité de l'activité : En cas de bris de machine, l'assurance peut aider à maintenir l'activité en minimisant les interruptions liées aux pannes.

Un contrat d'assurance bris de machine est essentiel pour les entreprises qui dépendent de leurs équipements pour leur activité, afin de se prémunir contre des événements imprévus pouvant entraîner des coûts élevés et des interruptions de travail.

Ce contrat Bris De Machine (BDM) peut être souscrit en pack ou sur-mesure.

Il va être optimisé en passant sur une formule sur-mesure :

- Montage du contrat : passage à un système de flotte non dénommée avec garantie automatique du matériel, dès lors qu'il ne dépasse pas 20% de la valeur totale. De ce fait, nous n'aurons plus à déclarer les évolutions au coup par coup.



- 1 seule déclaration de parc par an avec régularisation du parc en début d'année = un Taux sur la valeur du matériel (valeur à neuf).
- Possibilité de mettre un volet location courte durée au contrat pour assurer automatiquement tout matériel auprès du loueur avec les attestations annuelles. Nécessité d'obtenir le montant annuel de location car il s'agit d'un taux sur montant annuel de location du matériel et des engins.
- Prendre l'option des indemnités journalières en cas de sinistre pour la location et le remplacement.
- Il conviendra de vérifier le besoin du groupe et des agences sur la garantie de perte financière